Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212603070-20261026-2026-86-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2026

**Mairie De**
**ST-JEAN-EN-ROYANS**
**(Drôme)**

**N°2026/092**

# DELIBERATION

# DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre, dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Damien FERLIN, Maire,**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2026

Etaient présents :
ALLONCLE Renaud, BEGUIN Fabienne, BOUCHARD Patrick, DUBOTS Christophe, ECOCHARD Danielle, EYNARD Edith, FERLIN Damien, GAUTHIER Emmanuelle, GAUTHIER Marie-Lise, GERBOUD Franck, GOUT Fabrice, GROLLEAU Véronique, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, PESLERBE Bruno, SARTORE Dominique, TESTOUX Gérald, THOUE Romain.

Etaient absents excusés :
AGU Carole, pouvoir à LECOMTE Christine
CHINCHILLA Flavie, pouvoir à ALLONCLE Renaud
GENIN Frédéric, pouvoir à FERLIN Damien
SOARES Armindo, pouvoir à SARTORE Dominique
TOUVIER Claire, pouvoir à EYNARD Edith

Madame Danielle Ecochard a été élue secrétaire de séance.

**N°86**
**OBJET : Fixation des orientations et crédits affectés à la formation des élus**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des élus municipaux ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement ;
Considérant que les élus acquièrent un droit individuel à la formation, comptabilisé en euros par année de mandat (à hauteur de 400 € par an, plafonné à 800 € puis porté 600 € par an, plafonné à 1 200 € à compter du 1er décembre 2026 par arrêté du 28 août 2026),

Le Maire expose que, dans le cadre de la formation des élus, deux dispositifs cohabitent :

**Délibération transmise en Préfecture le 28 octobre 2026**

- Le Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE) qui relève d'une démarche personnelle et individuelle de chaque élu. Il est géré et financé par la Caisse des Dépôts et Consignations, à l'initiative de l'élu concerné.
- Le Droit à la Formation des Elus qui est pris en charge par la collectivité et dont les modalités sont régies par la présente délibération.
- Dans ce cadre, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Le Conseil Municipal décide,
Après délibération,
A l'unanimité,

- D'adopter les orientations générales de formation pour les membres du Conseil municipal auprès d'organismes agréés par le Ministère et autour des

thématiques prioritaires suivantes : fonctionnement des collectivités locales et droit public, finances et budget communal, urbanisme, transition écologique et aménagement du territoire, outils numériques et gestion de projet

- D'inscrire au budget principal au chapitre 65 une enveloppe financière dédiée à la formation des élus, fixée à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées.
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.
- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de cet acte en préfecture.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Commune de St-JEAN-EN-ROYANS 26 (Drôme)

Damein FERLIN